

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE D'AUDIT

Le présent règlement d'ordre intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration d'Econocom Group SE (« Econocom »), ci-après également dénommé le « Conseil » en date du 22 novembre 2012.

### INTRODUCTION

Le Conseil d'Administration a créé en son sein un Comité d'Audit en application de l'article 21 des statuts d'Econocom et conformément à l'article 526bis du Code des sociétés.

#### 1. Rôle

Le rôle du Comité d'Audit est d'assister le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses responsabilités de contrôle au sens le plus large des activités d'Econocom. En particulier, il évalue l'information financière, le suivi des mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que les processus d'audit interne et externe. Il rend des avis.

#### 2. Responsabilités

Dans l'exercice de son mandat, le Comité d'Audit a les fonctions et responsabilités suivantes :

##### 2.1 Reporting financier

1. Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et veiller à l'intégrité, c'est-à-dire l'exactitude, l'exhaustivité et la cohérence des états financiers ;
2. Discuter avec le management exécutif et avec le commissaire des aspects significatifs du reporting financier. Notamment, le management exécutif veille à informer le Comité d'Audit des méthodes utilisées pour comptabiliser des opérations significatives et inhabituelles pour lesquelles le traitement comptable est ouvert à différentes approches, ainsi que de l'existence et de la justification d'activités effectuées par le biais de structures spécifiques.

##### 2.2 Contrôle interne - gestion des risques

1. S'informer des systèmes de gestion et de contrôle des risques mis en place par les Directions d'Econocom, apprécier leur caractère approprié et, le cas échéant, faire des recommandations afin d'atténuer les risques identifiés comme importants ;
2. Examiner les résultats de toute enquête entreprise au sein d'Econocom suite à des fraudes, erreurs ou pour toute autre raison, ainsi que les décisions prises par le management exécutif à ces occasions et, le cas échéant, formuler ses propres recommandations ;
3. S'informer sur les systèmes mis en place chez Econocom pour assurer le respect des principales dispositions légales et réglementaires applicables à Econocom.

##### 2.3 Audit interne

1. Examiner et faire des recommandations sur les propositions du management exécutif relatives à la nomination et au remplacement du responsable de l'audit interne ainsi qu'au budget annuel alloué à son fonctionnement ;
2. Prendre connaissance du programme de travail de l'auditeur interne et de ses rapports ;

3. Examiner l'efficacité de l'audit interne notamment en analysant la mesure dans laquelle le management tient compte des conclusions et recommandations de l'audit interne.

#### **2.4 Audit externe**

1. Formuler des recommandations au Conseil d'Administration quant à la nomination du commissaire d'Econocom ou le renouvellement de son mandat, le montant de sa rémunération et son éventuelle révocation ou démission ;
2. Veiller à l'indépendance du commissaire, principalement à la lumière des dispositions du Code des Sociétés et de l'arrêté royal du 4 avril 2003 ;
3. Prendre connaissance du programme de travail du commissaire et de ses rapports ;
4. Analyser périodiquement l'efficacité du processus d'audit externe, de même que vérifier dans quelle mesure le management exécutif donne suite aux éventuelles recommandations formulées par le commissaire ;
5. Définir, en accord avec le commissaire d'Econocom, la nature, l'étendue et le coût de la mission de ce dernier, pour les éventuels travaux ne relevant pas de sa mission légale.

#### **2.5 Autres**

1. Formuler toutes recommandations au Conseil d'Administration dans les domaines relevant de la mission du Comité d'Audit ;
2. Accomplir toute autre mission qui lui serait confiée par le Conseil d'Administration.

### **3. Composition**

Le Comité d'Audit se compose d'au moins deux Administrateurs, exclusivement non exécutifs. En cas d'élargissement du Comité d'Audit à d'autres Administrateurs, le Comité devra toujours comprendre au moins un Administrateur indépendant, compétent en matière de comptabilité et d'audit.

Les membres du Comité d'Audit sont désignés par le Conseil d'Administration. Le mandat est de trois ans renouvelable.

Le Président du Comité d'Audit est nommé par le Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration ne peut présider le Comité d'Audit.

La fin du mandat d'Administrateur d'un membre du Comité d'Audit entraîne ipso facto la fin de son mandat au Comité.

### **4. Fonctionnement du Comité d'Audit**

#### **4.1 Planning, ordre du jour et participation aux réunions**

Le Comité d'Audit se réunit aussi souvent que l'exercice de ses fonctions le nécessite et au moins quatre fois par an. Au moins deux réunions par an sont consacrées principalement aux états financiers.

Le Président du Comité d'Audit établit l'ordre du jour de chaque réunion. Un membre du management exécutif ou un membre du Comité d'Audit peut demander au Président du Comité d'Audit de mettre un point qu'il souhaiterait à l'ordre du jour.

Le Comité d'Audit veille à avoir une communication libre et ouverte avec le management exécutif.

Le Comité d'Audit peut inviter à ses réunions ou à une partie d'entre elles, le commissaire, l'auditeur interne ainsi que tout membre du Comité Exécutif ou du personnel d'Econocom. L'auditeur interne, ainsi que le commissaire participeront chacun à au moins deux réunions du Comité par an.

#### **4.2 Notification des réunions et informations préalables**

Excepté dans les cas urgents constatés par le Président du Comité d'Audit, les convocations aux réunions sont adressées au moins cinq jours ouvrés avant la réunion du Comité. De l'accord unanime des membres, un délai plus court peut être convenu.

Avant la réunion du Comité d'Audit, son Président est chargé de veiller à ce que les membres reçoivent toutes informations précises, complètes et claires en lien avec les points à l'ordre du jour. Le management exécutif a l'obligation de fournir toutes informations nécessaires et le Comité d'Audit pourra solliciter toutes clarifications qu'il souhaiterait.

#### **4.3 Délibération**

Le Comité d'Audit peut valablement voter si au moins deux de ses membres sont présents ou valablement représentés. Les résolutions du Comité d'Audit sont prises à la majorité des voix.

#### **4.4 Procès-verbaux des réunions et information du Conseil d'Administration**

Le Président du Comité d'Audit est en charge de l'établissement des procès-verbaux des réunions.

Les procès-verbaux signés par le Président du Comité d'Audit sont transmis au Président du Conseil d'Administration et tenus à la disposition de tous les membres du Comité d'Audit, du Conseil d'Administration ainsi que du commissaire.

Le Comité d'Audit informe le Conseil de toutes les questions importantes pour lesquelles il estime que des mesures doivent être prises ou qu'une amélioration est recommandée.

#### **4.5 Évaluation**

Le Comité d'Audit évalue annuellement son fonctionnement et son efficacité. Il rencontre à cet effet l'auditeur interne et le commissaire pour un échange de vues sur le processus d'audit et sur le règlement d'ordre intérieur du Comité. Il rend compte de cette évaluation au Conseil d'Administration et lui fait, si nécessaire, des propositions de modification.

#### **4.6 Rémunération**

L'éventuelle rémunération des membres du Comité d'Audit est arrêtée par le Conseil d'Administration.

### **5. Pouvoirs**

Le Comité d'Audit bénéficie d'un accès libre à toutes les informations et à tout membre du personnel d'Econocom. Tous les membres du management exécutif et tous les employés d'Econocom sont tenus de coopérer avec le Comité d'Audit.

Tout appel à des membres du management exécutif ou du personnel se fait par la voie du Président du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit pourra, le cas échéant, solliciter les conseils de spécialistes externes et inviter à ses réunions de tels spécialistes, dans la mesure où il considère ces démarches nécessaires.

Lorsque le Comité d'Audit décide de solliciter des conseils externes à la société, le Président du Comité d'Audit veille à en informer préalablement le Président du Conseil et lui précise le coût prévu puis effectif de toute mission externe.